

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mars 2012**

CP 12/03-15

*L'an deux mil douze, le 26 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

*Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Marty.*

**CONTENTIEUX DES MARCHES PUBLICS  
POURVOI EN CASSATION**

---

La récente décision prise par la Cour Administrative d'Appel relative au marché de location des véhicules de fonction, conclu en 2006, amène le Conseil Général à se positionner sur les suites à réserver à l'affaire.

Il est fait grief, sur requête de M. François Bonhomme, d'avoir rempli de façon incomplète l'avis d'appel à la concurrence en ne mentionnant pas les procédures de recours.

Sans pouvoir contester que le formulaire comporte bien une rubrique réservée aux voies de recours à l'attention des candidats soumissionnaires, il apparaît nécessaire de démontrer que ce vice de forme peut être qualifié de non substantiel et que l'omission de la formalité n'a pu avoir une influence sur le contenu de la décision.

Cette analyse me paraît s'inscrire dans une évolution jurisprudentielle tendant à prononcer l'annulation du contrat en raison seulement d'un vice d'une particulière gravité et la question demeure posée de savoir si les vices tenant à la procédure de passation des contrats revêtent cette gravité et constituent une cause d'annulation.

Il est donc proposé de soumettre la question à l'arbitrage du juge de cassation et de demander l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel rendu le 28 février 2012.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide de former un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 28 février 2012 (instance n° 10BX02641) ;
- Autorise Monsieur le Président à ester devant le Conseil d'Etat et à désigner un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, seul habilité à postuler, en charge d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,